

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2020/090**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 23

**Membres absents** : 4

**Dont membres représentés** : 4

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jean TELASCO, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Christelle LEBOEUF, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Jeannine VIDAL (pouvoir à Jean TELASCO), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (pouvoir à Karine CAROLA), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Xavier ROCA)

**Secrétaire de séance** : Françoise CAMPREDON

**Date de la convocation** : 28/10/2020

**LOCATION APPARTEMENT 2 IMPASSE DES ECOLES**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part de l'accord de M. COLL COLL Karim, employé en qualité d'agent des services techniques par la Commune, pour la location de l'appartement sis 2 impasse des Ecoles appartenant à la Commune.

Il précise qu'il s'agit du logement T1 situé au 1<sup>er</sup> étage gauche (au-dessus de l'ALSH-salle des professeurs), composé d'une pièce à vivre, d'une chambre, d'une cuisine et d'une salle de bains/WC. Il propose de fixer le loyer, comme pour les précédents locataires, à 250 €/mois.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette location et ses modalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **DECIDE** de louer le logement sis 2 impasse des Ecoles (1<sup>er</sup> étage gauche) à M. COLL COLL Karim, agent des services techniques de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- ▶ **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 250,00 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) hors charges,
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail de location à passer entre la Commune et M. COLL COLL Karim.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*